

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2010**

Par convocations individuelles en date du 14 janvier 2010, les membres du Conseil Municipal sont invités à se réunir le lundi 25 janvier 2010.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Compte rendu de l'usage de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire
  2. Emploi des crédits des dépenses imprévues et virements à l'intérieur des chapitres
  3. Election d'un adjoint au Maire
  4. Désignation des délégués au sein des différents organismes
  5. Vote du budget primitif 2010 – Budget Principal
  6. Vote du taux d'imposition 2010
  7. Vote du budget primitif 2010 – Budget annexe Cinéma
  8. Participation de la Ville à l'équilibre du budget annexe cinéma - Versement d'une subvention au délégataire de service public pour la gestion du cinéma
  9. Subventions aux associations pour l'année 2010
  10. Conventions avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 €
  11. Mise à jour du tableau des effectifs
  12. Plan du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce – Actions de la tranche 1 (F.I.S.A.C.)
  13. Gratuité de l'abonnement jeune dans le cadre du « printemps des bébés lecteurs 2010 »
  14. Aides aux vacances
  15. Compte rendu d'activité 2008/2009 du délégataire pour la gestion du centre de loisirs sans hébergement de la Ville
  16. Tarifs des camps organisés par le centre aéré et séjours de vacances – année 2010
  17. Affectation des enveloppes de subventions « Classes Transplantées », « Projets pédagogiques » et « voyages Lycées et Collèges » année 2010
  18. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours Catholique
  19. Avenant n°1 à la convention relative au fonctionnement de l'accueil de jour de l'agglomération d'Annecy
  20. Convention à objectifs déterminés
  21. Convention de groupement de commandes pour la mise à disposition de mobiliers urbains
  22. Acquisition du fonds documentaire de la médiathèque - lot 02 : livres documentaires pour adultes et adolescents y compris en langues étrangères, choisis dans les locaux du fournisseur, sur liste ou sur office ponctuel, thématique ou de nouveautés - Résultat de l'appel d'offres ouvert
  23. Convention de mandat public dans le cadre de la réalisation d'une opération d'aménagement sur les anciennes papeteries de Cran-Gevrier. Marché à procédure adapté conclu avec la SED Haute-Savoie
  24. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français
- Questions Diverses

**PRESENTS :**

MM. ASSOUS, BLANCHARD, BOUCHETIBAT, BOUTRY,  
CARREY, FRISON-ROCHE, GEAY, GOMEZ, PACORET, TUPIN,  
VEYRAT, VINDRET

MMES AUCHABIE, BEAUCHAMP, BRET, CLEBANT,  
CORDEBOEUF, DUCLOZ, FONTANA, FITTE-DUVAL, KOC,  
LABIDI, METRAL, PEGATOQUET, PIRARD, RICHARD, ROTH,  
VELLUT

**ABSENTS EXCUSES :**

**ONT DONNE POUVOIR :** M. CIONI, GERY, JACQUEL  
MMES ECH CHOUKARI, THOMAS

**Madame Joëlle CORDEBOEUF** a été désignée par le Conseil pour remplir les fonctions de **Secrétaire**.

**POINT 1 – N° 2010.001**

**COMPTE RENDU DE L'USAGE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**Suivant l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Rapporteur : Monsieur Jean BOUTRY**

Conformément à la délibération n° 2009.90 du Conseil Municipal du 9 juillet 2009, il est rendu compte à l'assemblée des décisions prises par le Maire en vertu des délégations que lui a accordées le Conseil Municipal :

<b>USAGES DE LA DELEGATION</b>	<b>DATE</b>
1. Mise à disposition du studio n° 2, sis 23 rue du Vernay à Cran-Gevrier, à Mademoiselle Corinne ENGENSCHWILLER pour une durée de six mois à compter du 6 novembre 2009 jusqu'au 5 mai 2010. L'indemnité d'occupation s'élève à 146,50 €, charges comprises.	16/12/2009
2. Contrat d'abonnement de boîte postale conclu avec La Poste – 9 passage des Halles – 74960 CRAN-GEVRIER. Le coût de cet abonnement s'élève à 59,00 € TTC par an.	17/12/2009
3. Don de l'association « la Farandole » à la Ville de jouets, de petit mobilier et de matériel. L'ensemble de ce mobilier est estimé à 1 750,00 €.	29/12/2009
4. Convention avec Rencontres au bout du monde – 1013 chemin Mouret – 13100 AIX EN PROVENCE – pour la location d'une exposition de photographies intitulée « baïkal Bangkok » du 29 octobre 2009 au 8 janvier 2010 dans le cadre de la manifestation Noël à cœur d'eau. Le coût de la location s'élève à 400,00 €.	02/12/2009
5. Convention avec l'Association ARTOOTEM – 8 bis place aux Bois – 74000 ANNECY - pour la réalisation de la communication de la manifestation « Noël à cœur d'eau » (création et fabrication des programmes) sur la base des éléments communiqués par la Ville. L'association doit fournir à la Ville 100 lanternes aquatiques pour l'animation festive prévue le 12 décembre 2009 autour de l'installation sur le cercle de l'eau et 2500 exemplaires de la plaquette tirée à 20 000 exemplaires. Le montant de la prestation s'élève à 800,00 € TTC.	23/12/2009
6. Convention de partenariat entre la Communauté de l'Agglomération d'Annecy (C2A) représentée par son Président Monsieur Jean-Luc RIGAUT – 46 avenue des Iles – 74000 ANNECY et la Ville de Cran-Gevrier. La C2A avec NUMILOG interviendra à la Turbine – C.C.S.T.I - dans le cadre de la Fête de la Science 2009, pour la mise en ligne (via Internet) temporaire d'une bibliothèque numérique, c'est-à-dire d'une base de données de titres de livres numérisés lisibles sur écran et/ou téléchargeables sur lecteur électronique du 27 octobre au 28 novembre 2009 à la médiathèque la Turbine, et pour la présentation pour le grand public des différents aspects du livre électronique prévue le 18 novembre 2009 à l'occasion d'une séance avec le club de lecture de la médiathèque. La Ville de Cran-Gevrier percevra pour honoraires la somme globale, forfaitaire, fixe et non révisable de 300 € TTC.	02/12/2009

<p>7. Convention avec l'Union Musicale de Cran – 369 rue Louis Pasteur – 74330 POISY, pour la composition d'une œuvre à l'occasion de la célébration du 8 mai 2010. Le montant total de cette convention s'élève à 1 500 €.</p>	<p>29/12/2009</p>
<p>8. Convention avec Monsieur Gilles PIEL, photographe – 6 avenue du Coteau – 74000 ANNECY, pour l'animation d'un atelier photo dans le cadre des semaines d'éducation contre le racisme avec des jeunes habitants de la commune durant huit séances le mercredi à partir du 6 janvier 2010 à la Serre. Cet atelier aboutira à une présentation de 20 photos lors d'une exposition qui aura lieu durant le mois de mars 2010, dans le hall de l'hôtel de ville. Le montant total de la prestation s'élève à 760,00 € TTC.</p>	<p>28/12/2009</p>
<p>9. Contrat de vente pour la prestation d'un orchestre de bal lors de la cérémonie des vœux du Maire le 8 janvier 2010 avec la SARL ATRYADE, 584 route de Châteaubourg, 38140 RIVES-SUR-FURE. Le montant de la prestation s'élève 2 390,00 € TTC.</p>	<p>29/12/2009</p>
<p>10. Convention avec Monsieur Jean-Christophe TIOLIERE, 1 passage de Vignières, 74000 ANNECY, pour l'organisation d'une activité «modern-jazz» dans le cadre des actions jeunesse, les jeudis sur la période du 7 janvier au 10 juin 2010. L'activité se déroule dans la salle Jean Moulin. Le nombre de séance est fixé à 18. Le montant de la prestation s'élève 2 268,00€, soit un coût horaire de 63 €.</p>	<p>17/12/2009</p>
<p>11. Convention avec GYMMONTAGNE représentée par son président Monsieur Jacky ALONSO – 10, impasse des Chamoux – 74650 CHAVANOD – pour l'organisation d'une activité « ski de fond » dans le cadre des actions jeunesse du 6 janvier au 31 mars 2010 à la station de ski le Semnoz. Le nombre de séances est fixé à 11. Le coût total de la prestation est de 1 573,00 €. Le coût de la séance est de 105,00 €. Le coût du transport est de 38,00 € par sortie.</p>	<p>17/12/2009</p>
<p>12. Convention avec l'association 6<sup>ème</sup> Sens représentée par son Président Monsieur Nassim Abdelaziz BENKHEDIMALLAH – 153 avenue d'Aix les Bains – 74600 SEYNOD – pour l'organisation d'une activité "hip hop" dans le cadre des actions jeunesse du 4 janvier au 9 juin 2010. Le coût total s'élève à 3 185,00 €. Le coût horaire est de 35 €.</p>	<p>17/12/2009</p>
<p>13. Convention avec l'association Capoeira Do Lago représentée par son Président Monsieur Eric MAIROT – 21 avenue Beauregard – 74960 CRAN-GEVRIER – pour l'organisation d'une activité «Capoeira» au complexe sportif du Vernay dans le cadre des actions jeunesse, les jeudis hors vacances scolaires du 7 janvier au 10 janvier 2010. Le coût total maximal s'élève à 1 300 € TTC (65 € par jeune et par trimestre).</p>	<p>17/12/2009</p>
<p>14. Convention avec l'association DASKIK représentée par son président Monsieur Ilyes TAGUIGUE, 2 avenue Beauregard, 74960 CRAN-GEVRIER, pour l'organisation d'un « atelier d'écriture » dans le cadre des actions jeunesse les jeudis du 7 janvier au 10 juin 2010. Les séances sont au nombre de 18 dans le local du Vallon Fleuri. Le montant de la prestation s'élève 1 890,00 €, soit un coût horaire de 35 €.</p>	<p>28/12/2009</p>

<p>15. Convention avec l'Association Active et Vous représentée par son Président Monsieur Ludovic BOURQUI – 149 clos du Château - 74270 FRANGY, pour l'organisation d'une animation multi-activités dans le cadre d'un goûter de Noël et des actions jeunesse le 12 décembre 2009. Le montant de la prestation s'élève 40,00 €.</p>	<p>28/12/2009</p>
<p>16. Convention avec l'association «SENIWE» représentée par son Président Monsieur Bruno MARIN – 42 rue des Alpines – 74000 ANNECY – pour l'animation d'un spectacle de danse et musique africaine et coiffure dans le cadre d'un goûter de Noël et des actions jeunesse le 12 décembre 2009 dans la salle Jean Moulin. Le montant de la prestation s'élève à 150 € T.T.C.</p>	<p>05/01/2010</p>
<p>17. Convention avec l'A.S.P.T.T. d'Annecy représentée par Monsieur Roger FOURNET – 1 allée des Cyclades – 74960 CRAN-GEVRIER – pour l'organisation d'une activité « ski alpin » du 6 janvier au 31 mars 2010 à la station de ski du Grand Bornand dans le cadre des actions jeunesse. Le nombre de séances est fixé à 11. Le coût total de la prestation est de 1 784,00 €. Le coût de la séance est de 223,00 €.</p>	<p>28/12/2009</p>
<p>18. Convention avec l'association OLYMPIO représentée par son Président Monsieur Olivier KATIAN – 24 rue Lapostol – 92150 SURESNES, pour une journée de sensibilisation sur le thème des conduites addictives et de la sécurité routière intitulée « état second » pour les élèves des lycées Baudelaire et des Carillons dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance le vendredi 27 novembre 2009. Le montant de la prestation s'élève à 2 235,32 €.</p>	<p>16/12/2009</p>
<p>19. Convention avec la Compagnie « CHAPACDA » sise chez Madame JAILLET – 37 avenue Amédée Mercier – 01000 BOURG EN BRESSE, pour l'encadrement de différents ateliers pédagogiques artistiques dans le cadre d'un projet pluridisciplinaire autour du spectacle vivant sur le thème de l'eau et de ses peuples avec des classes du groupe scolaire du Vallon dans le cadre du Contrat Educatif Local. L'activité débute le 7 octobre 2009 et se termine le 18 décembre 2009. Le montant horaire de la prestation s'élève à 45,00 €, soit un total de 3 105,00 €.</p>	<p>16/12/2009</p>
<p>20. Convention avec Monsieur Yves BRUNIER, psychanalyste - 43 avenue de Loverchy, 74000 ANNECY - pour deux demi-journées de formations pédagogique sur le thème « dans un triangle parents/enfants/professionnels, qu'est ce que l'on transmet ou pas », les 20 et 27 novembre 2009 à la salle APIC (mairie) dans le cadre des actions menées par le service Petite Enfance. Le montant de la prestation s'élève à 640,00 € TTC.</p>	<p>02/12/2009</p>
<p>21. Convention avec Monsieur Yves BRUNIER, psychanalyste - 43 avenue de Loverchy, 74000 ANNECY - pour l'animation d'un débat intitulé « va et vient des désirs et des représentations imaginaires au sein de la famille », le samedi 11 décembre 2009, dans les locaux de la crèche familiale. Le montant de la prestation s'élève à 195,00 € TTC.</p>	<p>29/12/2009</p>
<p>22. Contrat de formation avec SOCOTEC, ZI des Grands Vris – 74540 ALBY SUR CHERAN - pour une formation intitulée « recyclage du</p>	<p>16/12/2009</p>

<p>personnel non électricien disposant d'une habilitation électrique» – organisée le 10 décembre 2009 au profit d'un agent de la collectivité. Le montant de la prestation s'élève à 175,00 € TTC.</p>	
<p>23. Contrat de formation avec SOCOTEC, ZI des Grands Vris – 74540 ALBY SUR CHERAN - pour une formation intitulée «recyclage du personnel disposant d'une habilitation électrique basse tension» – organisée le 15 décembre 2009 au profit d'un agent de la collectivité. Le montant de la prestation s'élève à 175,00 € TTC.</p>	04/01/2010
<p>24. Contrat de formation avec SOCOTEC, ZI des Grands Vris – 74540 ALBY SUR CHERAN - pour une formation intitulée «formation de conduite des ponts roulants pendentifs (cat . 1)» – organisée le 7 décembre 2009 au profit d'agents de la collectivité. Le montant de la prestation s'élève à 765,00 € TTC.</p>	05/01/2010
<p>25. Convention avec la Copropriété du Centre Commercial du Vernay représentée par son syndic URBANIA. – 32/34 avenue de la République – 74960 CRAN-GEVRIER, pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Le propriétaire s'engage à mettre gratuitement son parking à disposition de la commune à des fins d'usage de parc de stationnement public.</p>	16/12/2009
<p>26. Convention de mise à disposition à titre onéreux d'un local vide de tout meuble à la Maison des associations avec l'association Empreintes 74 représentée par sa Présidente Madame Véronique DROUET – 6 rue des Alouettes – 74000 ANNECY. Cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2009 jusqu'au 31 juillet 2010. Cette mise à disposition s'élève à 382,00 € par mois.</p>	02/12/2009
<p>27. Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un local à usage de bureau à la Maison des associations au profit de l'association ALMA 74 représentée par Madame ROUGERIE – 23, rue des Harmonies – 74960 CRAN-GEVRIER. Cette convention est reconduite à compter du 1<sup>er</sup> août 2009 jusqu'au 31 juillet 2010. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.</p>	02/12/2009
<p>28. Convention de mise à disposition d'un local à usage de bureau à la Maison des associations au profit de l'association Comité de Jumelage représentée par son Président Monsieur Jacques POULET – 46, avenue de la République – 74960 CRAN-GEVRIER. Cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009 jusqu'au 31 juillet 2010. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.</p>	30/11/2009
<p>29. Convention de mise à disposition de la salle San Severino de l'Espace des Pratiques Musicales au profit de l'association Groupe Vocale Mosaique représentée par son Président Monsieur Claude ILLOUZ – 23, rue des Harmonies – 74960 CRAN-GEVRIER. Cette convention prend effet du 1<sup>er</sup> octobre 2009 au 30 juin 2010 à l'exclusion des congés scolaires. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.</p>	16/12/2009
<p>30. Convention de mise à disposition de locaux scolaires (écoles maternelles et élémentaires) au profit de l'association Cran-Gevrier Animation, représentée par son président Daniel BRET – 74960 CRAN-GEVRIER. La présente convention prend effet le 30 septembre 2009 pour se poursuivre jusqu'au 30 septembre 2010.</p>	29/12/2009

<p>Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.</p>	
<p>31. Reconduction pour l'année 2010 (du 01/01/2010 au 31/12/2010) du marché à procédure adaptée n° 07.10, avec le Groupe POPYRUS France sis 8 à 24 rue du Cheval Blanc 93503 PANTIN, pour la fourniture de papier pour l'impression et la reprographie faisant l'objet du lot n° 01. Le marché à bons de commandes est reconduit pour un montant minimum de 7 000 € TTC et maximum de 17 000€ TTC.</p>	<p>04/01/2010</p>
<p>32. Avenant n° 01 au marché à procédure adaptée n° 09.46 confié à l'entreprise NEXTIRAONE France conclu pour la réalisation de travaux modificatifs et supplémentaires à l'installation du système mobile de vidéo protection en cours de déploiement sur la Commune. Ces travaux supplémentaires représentent un coût de 9 733.60 € HT soit 11 641.38 € TTC.</p>	<p>10/12/2009</p>
<p>33. Marché à procédure adaptée n° 09.48, avec les PAPETERIES LUQUET &amp; DURANTON, sises 2 route de Californie BP 135 à ANNONAY (07104), pour la fourniture d'enveloppes et de pochettes pour les services de la ville. Le marché est passé pour une durée de 1 an, du 01/01/2010 au 31/12/2010, pour un montant minimum de 1 500 € TTC et maximum de 4 000 € TTC.</p>	<p>02/12/2009</p>
<p>34. Marché à procédure adaptée n° 09.49 avec la Société KALISTENE sise 5 route de Nanfray à Cran-Gevrier (74960), pour l'élaboration du magazine municipal et de son agenda, correspondant au lot n° 01 : Création, conception et réalisation. Le marché à bons de commandes comporte les montants minimum et maximum suivants pour la durée totale du marché : Minimum : 28 436.02 € H.T. (30 000 € TTC) et Maximum : 66 350.71 € H.T. (70 000 € TTC). Marché conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification.</p>	<p>04/12/2009</p>
<p>35. Marché à procédure adaptée n° 09.50 avec la Société KALISTENE sise 5 route de Nanfray à Cran-Gevrier (74960), pour l'élaboration du magazine municipal et de son agenda, correspondant au lot n° 02 : Impression – façonnage. Le marché à bons de commandes comporte les montants minimum et maximum suivants pour la durée totale du marché : Minimum : 47 393.36 € H.T. (50 000 € TTC) Maximum : 85 308.00 € H.T. (90000 € TTC). Marché conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification.</p>	<p>04/12/2009</p>
<p>36. Marché à procédure adaptée n° 09.51 avec la Société KALISTENE sise 5 route de Nanfray à Cran-Gevrier (74960), pour l'élaboration du magazine municipal et de son agenda, correspondant au lot n° 03 : Régie publicitaire. Les prestations sont rémunérées par application au montant hors taxes des recettes publicitaires, du pourcentage de rémunération forfaitaire fixé à 35 %, avec un minimum de recettes annuelles garanties de : 32 500 € HT soit 38 870 € TTC pour 5 numéros/ an et 34 000 € HT soit 40 664 € TTC pour 6 numéros/ an. Marché conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification.</p>	<p>04/12/2009</p>
<p>37. Marché à procédure adaptée n° 09.52 avec l'association ESAT DE NOVEL de L' ADIMC 74, sise 106 avenue de France à Annecy (74016), pour répondre aux besoins de la ville pour l'élaboration du magazine municipal et de son agenda, correspondant au lot n° 04 :</p>	<p>04/12/2009</p>

<p>Distribution. Le marché à bons de commandes comporte les montants minimum et maximum suivants pour la durée totale du marché : Minimum : 6 688.96 € H.T. (8 000 € TTC) Maximum : 16 722.00 € H.T. (20 000 € TTC) Marché conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification.</p>	
<p>38. Marché à procédure adaptée n° 09.53 avec la Société PLAS ECO, sise 3 rue Bel Air à Verson (14790), pour la fourniture de mobilier urbain en plastique recyclé. Le montant du marché s'élève à la somme de 20 995.78 € H.T, soit 25 110.95 € T.T.C</p>	15/12/2009
<p>39. Marché à procédure adaptée n° 09.54 avec l'entreprise BRUN &amp; Fils, sise 28 avenue du Pont de Tasset 74960 MEYTHET, pour la réalisation des travaux de sécurité et d'aménagements de réduction de vitesse rue de la Poterie à Cran-Gevrier et correspondant au lot n° 01 : travaux de V.R.D. Le montant du marché de travaux s'élève à la somme de 109 586.50 € H.T, soit 131 065.46 € T.T.C, intégrant l'option Bordures T3 à parement de granulats.</p>	15/12/2009
<p>40. Marché à procédure adaptée n° 09.55 avec l'entreprise EUROVIA, sise 80 route des Ecoles 74330 POISY, pour la réalisation des travaux de sécurité et d'aménagements de réduction de vitesse – rue de la Poterie à Cran-Gevrier et correspondant au lot n° 02 : revêtements bitumineux. Le montant du marché de travaux s'élève à la somme de 38 743.92 € H.T, soit 46 337.73 € T.T.C.</p>	15/12/2009
<p>41. Marché à procédure adaptée n° 09.56 avec l'entreprise PROXIMARK Groupe HELIOS, sise 18 chemin des Carrières 74940 ANNECY LE VIEUX, pour la réalisation des travaux de sécurité et d'aménagements de réduction de vitesse – rue de la Poterie à Cran-Gevrier et correspondant au lot n° 03 : signalisation. Le montant du marché de travaux s'élève à la somme de 13 836.10 € H.T, soit 16 547.98 € T.T.C.</p>	15/12/2009
<p>42. Marché à procédure adaptée n° 09.60 avec le groupement de prestataires solidaires ALTERNCONSULT / OBJECTIF CARBONE dont le mandataire est la société ALTERNCONSULT sise 95 allée de l'Aube Rouge 34170 Castelnau Le Lez, pour la réalisation du bilan carbone de la Ville. Le montant du marché s'élève à la somme de 8 330 € hors taxes soit 9 962.68 € TTC.</p>	15/12/2009

## POINT 2 - N° 2010.002

### **EMPLOI DES CREDITS DES DEPENSES IMPREVUES ET VIREMENTS A L'INTERIEUR DES CHAPITRES**

**Rapporteur : Monsieur Gérard TUPIN**

Conformément à l'article L.2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des utilisations de crédits pour les dépenses imprévues pour un montant de 5 879,00 € en compte d'investissement.

## POINT 3 –N° 2010.003

### **ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE**

**Rapporteur : Monsieur Jean BOUTRY**

Par délibération du 15 mars 2008, le Conseil Municipal a élu 9 adjoints au Maire selon l'article L2122.7.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite au décès de Monsieur Jean-Louis MOLIE, 4<sup>ème</sup> adjoint, il est procédé à l'élection d'un nouvel adjoint.

Sous la présidence de Monsieur Jean BOUTRY, Maire, il est procédé à l'appel des candidatures.

Madame Marie-Cécile ROTH s'est portée candidate.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
Bulletins blancs ou nuls	3
Suffrages valablement exprimés	30
Majorité absolue	17

**Avec 30 voix pour et 3 bulletins blancs**, Madame Marie-Cécile ROTH est élue adjointe au Maire 4<sup>ème</sup> dans l'ordre de la liste.

## POINT 4 – N° 2010.004

### **DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES DIFFERENTES ORGANISMES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**Rapporteur : Monsieur Jean BOUTRY**

Par délibération du 31 mars 2008 et du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé la création de 7 commissions municipales et fixé leur composition.

Suite aux décès de deux membres, Monsieur Jean-Louis MOLIE et Monsieur Jean-Yves ROBRETEAU, le Conseil Municipal désigne, **à l'unanimité** :

- Monsieur Alain GOMEZ et Madame Marie-Cécile ROTH en qualité de membre de la commission « Aménagement et cadre de vie », à la place de la commission « Attractivité, culture et animation »
- Madame Imane ECH CHOUKARI en qualité de membre de la commission « Attractivité, culture et animation ».

#### **POINT 4 – N° 2010.005**

##### **DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES DIFFERENTES ORGANISMES COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Rapporteur : Monsieur Jean BOUTRY**

Par délibération du 31 mars 2008, le Conseil Municipal a désigné cinq membres titulaires et cinq membres suppléants à la commission d'appels d'offres, selon les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics.

Suite aux décès de deux membres titulaires, Monsieur Jean-Louis MOLIE et Monsieur Jean-Yves ROBRETEAU, le Conseil Municipal désigne, **à l'unanimité**, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- Monsieur Alain GOMEZ
- Madame Nora LABIDI
- Madame Michèle BRET
- Madame Marie-Claire AUCHABIE
- Monsieur Joseph FRISON-ROCHE

Membres suppléants :

- Madame Myriam FITTE-DUVAL
- Monsieur André CIONI
- Monsieur Alain BLANCHARD
- Monsieur Daniel CARREY
- Madame Marie-Laure PIRARD

#### **POINT 4 – N° 2010.006**

##### **DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES DIFFERENTES ORGANISMES COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

**Rapporteur : Monsieur Jean BOUTRY**

Par délibération du 31 mars 2008, le Conseil Municipal a désigné cinq de ses membres pour siéger à la commission consultative des services publics locaux, selon les dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite au décès d'un des membres, Monsieur Jean-Louis MOLIE, le Conseil Municipal désigne, **à l'unanimité**, un membre de la commission consultative des services publics locaux :

Madame Michèle FONTANA est désignée membre de la commission consultative des services publics locaux.

POINT 4 – N° 2010.007

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES DIFFERENTES ORGANISMES**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ANNECY**

**Rapporteur : Monsieur Jean BOUTRY**

Par délibération du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a désigné Madame Marie-Cécile ROTH, comme membre titulaire de la Communauté d'Agglomération d'Annecy, ce qui laisse vacant un poste de membre suppléant.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un membre suppléant, remplaçant Madame Marie-Cécile ROTH.

Par ailleurs, Madame Coralie THOMAS, représentant titulaire, a présenté sa démission par courrier. Aussi, il est proposé de prendre acte de la démission de Madame THOMAS en tant que représentant titulaire du Conseil Municipal au sein de la Communauté d'Agglomération d'Annecy et de procéder à son remplacement.

Conformément aux articles L 2121-33, L 5211-6 et L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à un vote, à bulletin secret, afin de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la Communauté d'Agglomération.

Les résultats sont les suivants :

Représentant titulaire :

Candidat(s)	Nombre de votants	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Majorité absolue	Nombre de voix pour	Bulletins blancs
Jean-François VEYRAT	33	33	17	31	2

**Avec 31 voix pour et 2 bulletins blancs**, Monsieur Jean-François VEYRAT est élu au premier tour de scrutin, en qualité de représentant titulaire, ce qui laisse vacant un poste de membre suppléant.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un membre suppléant, en remplacement de Monsieur Jean-François VEYRAT.

Représentants suppléants :

Candidat(s)	Nombre de votants	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Majorité absolue	Nombre de voix pour	Bulletins blancs
Madame Michèle BRET	33	33	17	32	1
Madame Nicole CLEBANT	33	33	17	32	1

**Avec 32 voix pour et 1 bulletin blanc**, Madame Michèle BRET est élue au premier tour de scrutin, en qualité de représentant suppléant.

**Avec 32 voix pour et 1 bulletin blanc**, Madame Nicole CLEBANT est élue au premier tour de scrutin, en qualité de représentant suppléant.

#### **POINT 4 – N° 2010.008**

##### **DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES DIFFERENTES ORGANISMES SYNDICAT D'ELECTRICITE, DES ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DE LA HAUTE- SAVOIE (SELEQ 74)**

**Rapporteur : Monsieur Jean BOUTRY**

Par délibération du 31 mars 2008, le Conseil Municipal a désigné quatre de ses membres pour siéger au Syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement de la Haute-Savoie.

Suite aux décès de deux membres, Monsieur Jean-Louis MOLIE et Monsieur Jean-Yves ROBRETEAU, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner deux membres pour siéger au Syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement de la Haute-Savoie.

**A l'unanimité**, Monsieur Jean-François VEYRAT et Monsieur Alain GOMEZ sont désignés membres du Syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement de la Haute-Savoie.

#### **POINT 4 – N° 2010.009**

##### **DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES DIFFERENTES ORGANISMES SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE DE LOISIRS DE BROMINES (S.I.C.L.O.B.)**

**Rapporteur : Monsieur Jean BOUTRY**

Par délibération du 31 mars 2008, le Conseil Municipal a désigné quatre de ses membres pour siéger au Syndicat Intercommunal du Centre de Loisirs de Bromines.

Suite au décès d'un des membres, Monsieur Jean-Yves ROBRETEAU, le Conseil Municipal désigne, **à l'unanimité**, Madame Liliane DUCLOZ, membre du Syndicat Intercommunal du Centre de Loisirs de Bromines.

#### **POINT 5 – N° 2010.010**

##### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 – BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Monsieur Gérard TUPIN**

**Avec 27 voix pour et 6 abstentions (Mesdames CORDEBOEUF, PEGATOQUET, PIRARD, VELLUT et Messieurs FRISON-ROCHE et PACORET)**, le Conseil Municipal adopte, par chapitre, le budget primitif 2010 – budget principal de la Ville. Le budget se décompose comme suit :

##### **Section de Fonctionnement :**

Recettes : 20 082 545 €  
Dépenses : 20 082 545 €

**Section d'Investissement :**

Recettes : 7 330 525 €

Dépenses : 7 330 525 €

**POINT 6 – N° 2010.011****VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2010****Rapporteur : Monsieur Gérard TUPIN****A l'unanimité**, le Conseil Municipal approuve les taux d'imposition suivants :

	Rappel des taux 2009	Bases prévisionnelles année 2009 en €	Bases estimées 2010 (bases 2009 x 1,017) en €	<b>Propositions taux 2010</b>	Produit fiscal attendu en 2010 en €
taxe d'habitation	15,50%	17 158 000	17 449 686	<b>15,50%</b>	2 704 701
taxe foncière sur bâti	17,36%	16 467 000	16 746 939	<b>17,36%</b>	2 907 269
taxe foncière sur non bâti	29,00%	16 200	16 475	<b>29,00%</b>	4 778
total		33 641 200	34 213 100		5 616 748

La revalorisation nominale des bases adoptée en loi de finances est de 1,2% pour 2010.

Compte tenu de leur progression attendue en volume (0.5%), les bases ont été estimées à partir des bases prévisionnelles de l'année 2009, auxquelles a été ajouté 1,7 % de progression.

Les taux d'imposition municipaux restent inchangés par rapport à 2009.

**POINT 7 – N° 2010.012****VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 – BUDGET ANNEXE CINEMA****Rapporteur : Monsieur Gérard TUPIN****A l'unanimité**, le Conseil Municipal adopte, par chapitre, le budget primitif 2010 du cinéma. Le budget se décompose comme suit :**Section d'Exploitation :**

Recettes : 149 511 €

Dépenses : 149 511 €

**Section d'Investissement :**

Recettes : 43 462 €

Dépenses : 43 462 €

## POINT 8 – N° 2010.013

### **PARTICIPATION DE LA VILLE A L'EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE CINEMA – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CINEMA**

**Rapporteur : Monsieur Gérard TUPIN**

L'article L 2224-1 du CGCT stipule que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés doivent être équilibrés en dépenses et en recettes, ce sans prise en charge d'une partie des dépenses par le budget propre de la collectivité.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de contribuer à l'équilibre financier d'un tel service par les ressources de la collectivité lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement à ce service.

Il est rappelé que le Conseil municipal s'est prononcé pour la passation d'un contrat d'affermage avec le Centre Départemental de Promotion du Cinéma pour la gestion du cinéma, service public à caractère industriel et commercial, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

La ville de Cran-Gevrier a souhaité que le cinéma contribue notamment à favoriser l'accès de chacun à la culture dans sa dimension la plus large. Cet objectif général impose des contraintes particulières de fonctionnement à ce service. Il a orienté le contenu des engagements du délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma.

Les objectifs assignés au cinéma ont ainsi orienté la programmation, avec l'organisation et l'accueil de festivals, qui appellent une participation de la Ville proposée à hauteur de 105 € par séance, forfait représentant le coût de mise à disposition de la salle, soit un total estimé à 10 000 € en 2010.

La ville a également souhaité créer des tarifs attractifs, qui contribueront à favoriser l'accès de la salle au plus grand nombre. Ces tarifs, inférieurs au coût d'équilibre, appellent une subvention au titre de la compensation tarifaire.

En effet, les tarifs proposés portent la recette moyenne tarifaire totale par entrée à 3.74 € HT. Ainsi, sur la base de 35 000 entrées par an, le coût d'exploitation prévisionnel est de 6. 23 € HT par entrée. Le solde net par entrée est ainsi négatif de 1.71 € (compte tenu de l'ensemble des recettes, hors subvention pour compensation tarifaire). Aussi, l'équilibre du compte d'exploitation prévisionnel appelle une subvention au titre de la compensation tarifaire de 60 000 € HT annuel en 2010, et une fréquentation de 35 000 entrées.

La compensation tarifaire de la ville est prévue au contrat et fixée à 2.40 HT (2.53 € TTC) par entrée dans la limite de 25 000 entrées commerciales, soit un montant de 60 000 € HT (63 250 € TTC) pour 25 000 entrées.

Le délégataire assumera ainsi la gestion du cinéma à ses risques et périls : si le nombre d'entrées est inférieur (ou supérieur) à la prévision, et ou si les montants des dépenses du délégataire varient, les risques et périls (perte ou profit) seront assumés par lui.

Cette subvention versée au délégataire est inscrite en dépense du budget annexe cinéma de la Ville, budget qui retrace l'ensemble des flux financiers afférents au cinéma.

Afin d'équilibrer le budget annexe, qui comprend également notamment les crédits

nécessaires au paiement des annuités de la dette contractée pour la construction du cinéma (58 817 € en 2010), il est nécessaire de prévoir une subvention du budget principal au budget annexe de 141 615 € en 2010.

Aussi, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver la subvention de 73 250 € TTC à verser par la ville au C.D.P.C., subvention liée aux contraintes de programmation (10 000€) et aux contraintes tarifaires (63 250 €), suivant les modalités exposées ci-dessus, versée par le budget annexe.
- D'approuver le versement d'une subvention de 141 615 € du budget principal de la Ville au budget annexe cinéma, afin d'assurer l'équilibre de ce budget.

## POINT 9 – N° 2010.014

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2010

**Rapporteur : Monsieur Gérard TUPIN**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal approuve les subventions aux associations détaillées ci-dessous.

En ce qui concerne le contrat Enfance Jeunesse, il est proposé au Conseil Municipal de baisser les crédits de 5% par rapport à 2009 du fait des baisses de financement annoncées par la CAF.

Il est précisé que le versement de la subvention au S.C.B.C. sera soumis à la production des comptes, du bilan d'activité et du budget prévisionnel 2010.

Les membres du Conseil intéressés de par leur fonction ou leurs liens avec certaines associations n'ont pas pu prendre part au vote de la subvention concernée. Il s'agit de Mme BEAUCHAMP (Association Perce Monotonie), Mme BRET (Cran-Gevrier Animation), Mme DUCLOZ (Echange et Recréation), Mme VELLUT (API Groupe Scolaire Vernay) et M. GEAY (Souvenir Français). L'ensemble des crédits est inscrit au budget primitif 2009, au compte 6574 de la section de fonctionnement.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS BP 2009 (en euros)	PROPOSITION SUBVENTION BP 2010 (en euros)
<b>DEVELOPPEMENT SOCIAL</b>		
AAFP	5 679	6 079
AFTC 74	300	300
AILES	28 500	35 000
ALLONS Y	300	Transféré aux « Sports »
ALZHEIMER	600	600
AMIS DE LA SANTE	350	350
AMITIE ET AVENIR	200	200
ANPAA 74 - C.D.P.A.	900	800
APF ASSOCIATION DES PARALYSES DE France	100	0

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS BP 2009 (en euros)	PROPOSITION SUBVENTION BP 2010 (en euros)
ASSOCIATION DU SOURIRE	120	120
CDRA	500	0
CENTRE SAINT VINCENT	154	154
CDIFF	1 000	1 000
CLUB DES ANCIENS DU CHEF LIEU	1 300	1 300
CLUB DES ANCIENS DU PONT NEUF	1 750	1 750
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	160	160
ECHANGE ET TIERS MONDE	700	700
MEDIATHEQUE DES MALADES	250	0
PERCE MONOTONIE	200	200
RESTAURANT DU CŒUR	400	400
SAINT VINCENT DE PAUL	600	600
UNAFAM (Amis des malades mentaux)	300	300
VESTIAIRE SAINT MARTIN	500	500
VMEH	160	160
VILLE D'ANNECY (accueil de jour)	22 019	17 723
<b>Sous-total Développement social</b>	<b>67 042</b>	<b>68 396</b>
<b>VIE SCOLAIRE</b>		
AMIS DES PETITS Arlequin + Cassin	700	700
AMIS DES PETITS Sous Alery	705	750
AMIS DES PETITS Vallon	375	365
API GROUPE SCOLAIRE DU VERNAY	300	300
ASSOC. SPORTIVE COLLEGE BEAUREGARD	500	500
ASSOC. SPORTIVE LYCEE BAUDELAIRE	510	510
ASSOC.PARENTS DELEGUES ECOLE DU VALLON	200	
ASSOC.SPORTIVE LP DES CARILLONS	350	350
B.C.D. VALLON	720	720
CENTRE EPANOU	300	300
CLASSES TRANSPLANTEES et voyages scolaires	12 500	13 000
ECOLE DE L'ANNONCIATION	71 009	72 500
ENTRAIDE JEUNES	420	420
L'ECOLE A L'HOPITAL	200	200
PREVENTION ROUTIERE	200	200
PROJETS PEDAGOGIQUES	3 000	7 020
SOUVENIR Français	630	630
U.S.E.P. SEMNOZ	1 800	1 800
VOYAGE Collège/Lycée (enveloppe globale)	4 000	7 300
<b>Sous-total Vie Scolaire</b>	<b>98 419</b>	<b>107 565</b>

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS BP 2009 (en euros)	PROPOSITION SUBVENTION BP 2010 (en euros)
<b>PETITE ENFANCE</b>		
JUMEAUX ET PLUS	250	250
<b>Sous-total Petite Enfance</b>	<b>250</b>	<b>250</b>
<b>SPORTS</b>		
ALLONS Y	Au social en 2009	500
ASPTT	1 500	1 500
BICROSS CLUB	1 500	1 500
CRAN PRINGY BASKET COD	21 000	11 000
CRAN PRINGY BASKET Fonct.	21 000	31 000
CRAN TENNIS CLUB Fonct	16 000	16 000
CRAN TENNIS CLUB COD	10 300	11 000
CRAN TENNIS CLUB subvention exceptionnelle	10 000	
CRAN TENNIS DE TABLE	3 800	3 900
CRAN-GEVRIER VTT	1 500	1 500
GPSMHS	1 700	1 700
HANDISPORT ANNECIEN	1 550	1 550
JUDO CLUB COD	11 240	11 000
JUDO CLUB fonctionnement	6 260	6 500
ROLL'N'CY	300	300
S.C.B.C. COD	11 000	
S.C.B.C. Fonctionnement	31 600	
SKI CLUB DE CRAN-GEVRIER	800	1 000
T2CA TWIRLING CLUB CRAN ANNECY COD	5 000	0
T2CA TWIRLING CLUB CRAN ANNECY Fonctionnement	5 000	5 000
UNION CYCLISTE	5 200	5 400
<i>PROVISIONS Manifestations</i>	8 458	7 000
<i>PROVISIONS Fonctionnement</i>		47 600
<b>Sous-total Sports</b>	<b>174 708</b>	<b>164 950</b>
<b>JEUNESSE</b>		
<b>CONTRAT ENFANCE JEUNESSE</b>		
BICROSS	2 461	2 338
C.G.A.	23 510	22 335
CRAN PRINGY BASKET	2 983	2 834
CRAN TENNIS DE TABLE	3 089	2 935
JUDO CLUB	2 983	2 834
SCBC	2 983	2 834
SEFOREST	2 300	Transféré à « Insertion Emploi »
PASSAGE	40 000	40 000

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS BP 2009 (en euros)</b>	<b>PROPOSITION SUBVENTION BP 2010 (en euros)</b>
<i>PROVISIONS</i>	2 983	2 834
<b>Sous-total Jeunesse</b>	<b>83 292</b>	<b>78 944</b>
<b>INSERTION EMPLOI</b>		
SEFOREST	A la Jeunesse en 2009	2 400
<b>Sous-total Insertion Emploi</b>		<b>2 400</b>
<b>CULTURE</b>		
A PLEINE DANSE	250	100
ADCH (CINEMA ESPAGNOL BIENNALE)	4 140	4 500
BONLIEU SCENE NATIONALE ciné Italien	4 020	4 020
C.G.A. (PETITES SCENES)	1 941	1 941
COMITE DE JUMELAGE	13 000	13 000
Fabrique des Petites Utopies/ subvention région et départ (sous réserve)	33 000	33 000
MOULINS SAVOYARDS fonctionnement	400	300
SOUTIEN CREATION (Fabrique des petites utopies)	30 906	31 524
UNION MUSICALE fonctionnement	17 330	17 330
UNION MUSICALE projet musical provision	1 550	
SOUTIEN PROJETS		822
<b>Sous-total Culture</b>	<b>106 537</b>	<b>106 537</b>
<b>ANIMATION</b>		
CESAR 74	457	457
CHORALE DES PERVENCHES fonctionnement	376	376
CRAN GEVRIER ANIMATION	110 234	111 664
ECHANGE ET RE CREATION	200	100
GROUPE VOCAL MOSAIQUE	500	500
RADIO SEMNOZ	500	500
<b>Sous-total Animation</b>	<b>112 267</b>	<b>113 597</b>
<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>		
GROUPEMENT DES EMPLOYES COMMUNAUX	61 542	53 214
SYNDICAT AUTONOME	885	885
SYNDICAT C.F.D.T.	1350	1 350
<b>Sous-total Autres associations</b>	<b>61 542</b>	<b>55 449</b>
<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>	<b>706 292</b>	<b>698 088</b>
<i>PROVISIONS FSU</i>	2 682	2538
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>708 974</b>	<b>700 626</b>

## POINT 10 – N° 2010.015

### **CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTION DE PLUS DE 23.000 EUROS**

**Rapporteur : Monsieur Gérard TUPIN**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil de 23.000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Suite à l'approbation des subventions à verser aux associations, le Conseil Municipal autorise, **à l'unanimité**, le Maire à signer les conventions ou avenants aux conventions avec les associations concernées, soit :

- AILES (Aide à l'Insertion par le Logement, l'Economie et le Social)
- CRAN-GEVRIER ANIMATION
- CRAN PRINGY BASKET
- CRAN TENNIS CLUB
- GROUPEMENT DES EMPLOYES MUNICIPAUX
- PASSAGE

## POINT 11 – N° 2010.016

### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Monsieur Jean BOUTRY**

Une transformation d'emplois s'avère nécessaire dans deux services municipaux pour améliorer le fonctionnement de ces entités.

#### Service bâtiments

Un agent du service « bâtiments » secteur « hygiène et propreté » occupant un emploi de chargé d'entretien à temps non complet (33H hebdomadaires) doit voir son temps de travail augmenter d'une heure hebdomadaire pour prendre en compte les nécessités liées à sa fonction dans les restaurants scolaires.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal supprime, après avis du Comité Technique Paritaire, un emploi de chargé d'entretien à temps non complet (33H hebdomadaires) relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et créé un emploi de chargé d'entretien à temps non complet (34H hebdomadaires) dont le titulaire a vocation à occuper l'un des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques.

#### Direction petite enfance

Pour permettre le recrutement d'une infirmière à la direction petite enfance, le Conseil Municipal supprime, **à l'unanimité**, après avis du Comité Technique Paritaire, un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet et de créé un emploi d'infirmier(e) à temps complet dont le titulaire aura vocation à occuper l'un des grades du cadre d'emplois des infirmiers.

Les dépenses relatives à ces créations d'emplois sont inscrites au budget primitif 2010.

## POINT 12 – N° 2010.017

### PLAN DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (F.I.S.A.C.) – ACTIONS DE LA TRANCHE 1

**Rapporteur : Madame Geneviève METRAL**

Le commerce de proximité et les activités d'artisanat sont indispensables à l'animation, à la vitalité et à l'attractivité de la Ville car ils apportent des services aux habitants. Ils participent également à la création d'emploi en ville et à la limitation des déplacements et des transports. De ce point de vue, leur pérennité et leur dynamisme contribuent à la démarche de développement durable.

La Ville a donc inscrit dans son Agenda 21 adopté en juillet 2007 et labellisé « Agenda 21 local » en 2009 par le Ministère de l'Ecologie, l'objectif de « valoriser le commerce de proximité » (action n° 59).

**Pour engager une action durable dans ce domaine, la Ville a décidé d'élaborer un plan d'actions dans le cadre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce** (délibération du 07/01/2008), en partenariat avec l'Union commerciale et artisanale, l'association des commerçants de Chorus, la Délégation régionale de l'artisanat et du Commerce, la Préfecture, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des métiers. Tous ces partenaires ont donné leur accord à cette démarche, lors d'une réunion organisée le 10 décembre 2007, et ont travaillé ensemble dans le cadre d'un comité de pilotage créé à cet effet.

La ville de Cran-Gevrier avait déjà engagé un premier plan Fisac, dans les années 1993-96, qui a notamment permis de conforter l'appareil commercial du centre-ville Chorus, alors en construction sur le site d'une ancienne friche industrielle.

**Ce deuxième plan Fisac vise à conforter les quatre pôles commerciaux de quartier et à renforcer le pôle commercial de Chorus centre-ville, comme « pôle secondaire de l'agglomération » d'Annecy**, objectif que l'agglomération a également retenu dans son schéma de développement commercial.

Ces orientations sont issues de l'étude préalable menée avec l'aide du cabinet AID Observatoire qui a permis de

- **dresser un diagnostic territorial** sur le commerce de proximité et l'artisanat sur la commune, en le situant dans le contexte de l'agglomération ;
- **proposer les grands axes de travail et les actions à mener** du plan Fisac, avec tous les partenaires concernés.

Ce plan comporte au total une quarantaine d'actions, à mettre en oeuvre en trois tranches d'une durée d'environ 1 an et demi chacune.

**La première tranche comporte quatorze actions, dont les principaux objectifs sont les suivants :**

- **mobiliser les commerçants et artisans et tous les acteurs concernés** (banques, investisseurs, agences immobilières...), par la professionnalisation des associations, des actions de communication sur les objectifs et les actions du Fisac et un partenariat étroit pour mettre en oeuvre le plan d'actions. Cette mobilisation est absolument nécessaire pour la réussite de l'opération.
- **préserver et développer la diversité commerciale et une bonne desserte de la population**, par le droit à préempter des baux et fonds commerciaux (délibération du 09/07/2009), l'anticipation des transmissions pour pérenniser les activités concernées, la création d'une base de données des locaux d'activités disponibles et la recherche de nouveaux investisseurs.

- **favoriser l'attractivité et le dynamisme commercial**, via la rénovation des vitrines, la modernisation et l'accessibilité des locaux, l'aménagement urbain et la signalétique, la formation des professionnels (démarche qualité), la réorganisation et la dynamisation des marchés et l'amélioration des actions de communication de l'UCA vers la population et la clientèle
- **le recrutement par la ville d'un animateur Fisac, chef de projet**, chargé de la mise en œuvre des actions, en lien étroit avec tous les partenaires concernés.

La première tranche du plan d'actions (décrite dans l'annexe 1 jointe) représente un budget d'investissement prévisionnel\* de 366 000 euros HT (dont une participation demandée au Fonds Fisac de 66 000 euros et une dépense\* de 236 000 euros HT minimum pour la ville) et un budget de fonctionnement de 146 633 euros HT (dont une participation demandée au Fisac de 55 216,50 euros et une dépense prévisionnelle pour la ville de 66 354 € minimum), soit un budget total de 512 633 euros (dont 121 216,50 euros demandés au Fisac et un total de 302 354 euros pour la ville\*).

Ce plan Fisac concerne l'ensemble des pôles commerciaux de la ville. Toutefois, la ville, en accord avec la Direction régionale du Commerce et de l'Artisanat, déposera, en complément, un plan Fisac spécifique au pôle commercial du Vallon, pour accompagner sur le plan de la redynamisation commerciale, le projet de rénovation de ce quartier. Ce projet comportera en effet plusieurs aménagements urbains directement destinés à valoriser et dynamiser les commerces, qui feront l'objet au premier semestre 2010 d'une étude technique et financière par un programmiste.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver cette première tranche du plan d'actions et son budget d'un montant de 512 633 €, pour sa mise en œuvre ;
- d'autoriser la ville à solliciter l'intervention financière de l'Etat et de déposer une demande de subvention auprès de ses services, dans le cadre du Fisac

\* dont 150 000 euros au titre d'éventuelles préemptions de baux ou fonds commerciaux.

## **POINT 13 – N° 2010.018**

### **GRATUITE DE L'ABONNEMENT JEUNE DANS LE CADRE DU « PRINTEMPS DES BEBES LECTEURS 2010 »**

**Rapporteur : Madame Geneviève METRAL**

Pour assurer la promotion du « Printemps des Bébés Lecteurs » qui aura lieu du 2 mars au 10 avril 2010 et pour mieux sensibiliser le public à la lecture et aux livres dédiés aux plus jeunes (moins de 3 ans), le Conseil Municipal renouvelle, **à l'unanimité**, le principe de la gratuité de l'abonnement Jeunes (habituellement à 6,50€) à la médiathèque La Turbine.

Cette gratuité sera limitée à la période du 2 mars au 29 mai 2010 pour les enfants non inscrits à la médiathèque et nés après le 30/06/2007 résidant à Cran-Gevrier ou dans l'Agglomération.

**POINT 14 – N° 2010.019**

**AIDE AUX VACANCES**

**Rapporteur : Madame Liliane DUCLOZ**

La Ville a souhaité favoriser le départ en vacances des enfants de Cran-Gevrier notamment pendant la période estivale.

Pour ce faire, elle a mis en place un système d'aide aux vacances pour les colonies d'été à savoir :

**D'une part,**

- Une participation financière calculée en fonction du montant restant à la charge de la famille après déduction des différentes aides possibles (CAF, Conseil Général, Comité d'Entreprise...)

- Sur la base de ce montant restant dû, est versé par la Ville aux organismes de vacances agréés, un montant forfaitaire suivant le quotient communal auquel appartient la famille, soit :

<b>BARÈME AIDE AUX VACANCES ANNEE 2010</b>				
<b>Montant restant à la charge de la famille</b>	<b>VIOLET INDIGO BLEU</b>	<b>VERONESE</b>	<b>EMERAUDE</b>	<b>JAUNE</b>
De 167 € à 226 €	85,00 €	66,00 €	0,00 €	0,00 €
De 227 € à 300 €	117,00 €	101,00 €	85,00 €	66,00 €
De 301 € à 364 €	153,00 €	134,00 €	117,00 €	101,00 €
De 365 € à 429 €	186,00 €	169,00 €	153,00 €	134,00 €
De 430 € à 495 €	220,00 €	202,00 €	186,00 €	169,00 €
Plus de 496 €	254,00 €	238,00 €	220,00 €	202,00 €

Soit une augmentation de 1.2 % (taux d'inflation) par rapport à 2009 (montants arrondis).

Cette aide prend la forme d'un bon adressé à différents organismes de vacances agréés, qui facturent à la Ville le montant des bons concernant les familles aidées.

**D'autre part,**

Une aide complémentaire est accordée aux familles dont les enfants fréquentent les colonies d'été UFOVAL.

Dans ce cadre, un montant journalier par enfant (révisé chaque année) est versé à cet organisme qui facture en fin de saison le coût global dû par la Ville.

Ce montant s'élève à 3.00 € pour l'année 2010.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal approuve ces mesures.

**POINT 15 – N° 2010.020**

**COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2008/2009 DU DELEGATAIRE POUR LA GESTION  
DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA VILLE**

**Rapporteur : Madame Liliane DUCLOZ**

Conformément à l'article L 1411-3 du Code général des collectivités locales, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service rendu. Ce rapport est proposé à l'examen du Conseil Municipal qui en prend acte.

Le Conseil Municipal examine le rapport de l'association Cran-Gevrier Animation pour la gestion 2008-2009 du centre de loisirs, gestion qui lui a été confiée par délégation de service public sous forme de régie intéressée en 2002 puis en 2008, et en prend acte.

Il est précisé que, conformément au code précité, le bilan d'activité présenté a été examiné par la Commission consultative des services publics locaux, composés d'élus et de représentants d'associations, lors de sa réunion du 25 novembre 2009.

**POINT 16 – N° 2010.021**

**TARIFS DES CAMPS ORGANISES PAR LE CENTRE AERE ET SEJOUR DE VACANCES  
– ANNEE 2010**

**Rapporteur : Madame Liliane DUCLOZ**

Conformément aux dispositions de l'article 20.2 du contrat de délégation de service public pour la gestion en régie intéressée du centre de loisirs de la ville de Cran-Gevrier, les tarifs des camps organisés pendant les vacances scolaires de l'année 2010, proposés par l'association gestionnaire, sont présentés pour approbation au Conseil Municipal.

Les tarifs proposés sont les suivants :

<b>2) Tarifs DSP camps 2010</b>		
	<b>PARIS Printemps (5jours/ 4 nuits)</b>	<b>Grand Bornand Eté (5jours / 4 nuits)</b>
<b>Cran/Meythet</b>	232 €	173 €
<b>Extérieur</b>	259 €	194 €

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal approuve ces tarifs.

**POINT 17 – N° 2010.022**

**AFFECTATION DE SUBVENTIONS « CLASSES TRANSPLANTEES », « PROJETS PEDAGOGIQUES » ET « VOYAGES LYCEES ET COLLEGES » ANNEE 2010**

**Rapporteur : Madame Liliane DUCLOZ**

Dans le cadre du budget primitif 2010, il a été décidé qu'une enveloppe prévisionnelle de 13000 € serait affectée aux sorties et voyages concernant les écoles maternelles et élémentaires, qu'une enveloppe de 7020 € serait affectée aux projets pédagogiques des différents établissements scolaires et qu'une enveloppe de 7300 € serait affectée aux sorties et voyages concernant les lycées et collège.

Il est précisé que certains projets spécifiques seront pris en charge dans le cadre du Contrat Educatif Local.

Le solde de ces enveloppes permettra de faire face aux projets futurs ou en cours d'instruction.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal approuve la répartition de ces enveloppes comme exposée dans les annexes.

**POINT 18 - N° 2010.023**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS CATHOLIQUE**

**Rapporteur : Madame Michèle BRET**

A l'occasion de la Semaine de la Solidarité Internationale, la délégation départementale du Secours Catholique de Haute-Savoie organise un Festival International du film des Droits de l'Homme (F.I.F.D.H.), en partenariat avec plusieurs associations et établissements scolaires.

Le Festival se déroulera la dernière semaine de janvier 2010 à la Turbine. Chaque projection sera suivie d'un débat animé par l'une des associations du collectif, avec l'intervention d'un spécialiste du sujet développé dans le documentaire.

L'objectif de ces animations est la sensibilisation du grand public à la question des droits de l'Homme à travers la diffusion de 5 documentaires, qui abordent la question sous des aspects très différents, traitant de problématiques peu connues, voire méconnues du grand public. La priorité est la sensibilisation du public jeune, pour susciter une prise de conscience, voire un engagement futur.

Afin de faciliter la mise en place de cette action, les membres de la commission sectorielle « Développement Social » ont donné leur accord pour l'attribution au Secours Catholique d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 200 € par la commune de Cran-Gevrier.

Aussi, le Conseil Municipal attribue, **à l'unanimité**, une subvention exceptionnelle de 200 € au Secours Catholique pour cette manifestation.

Cette subvention sera financée par prélèvement sur le Fonds Social Urbain (imputation : 6574 020 101).

#### **POINT 19 – N° 2010.024**

### **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE JOUR DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY**

**Rapporteur : Madame Michèle BRET**

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 décembre 2009, a autorisé le Maire à signer la convention relative au fonctionnement de l'accueil de jour porté par la Ville d'Annecy.

Les communes ou C.C.A.S. des 12 communes de l'agglomération ont signé une convention relative au fonctionnement de l'accueil de jour prenant effet au 1<sup>er</sup> novembre 2008, et dont le terme est fixé au 31 décembre 2011, définissant les conditions de leur participation financière à ce dispositif.

Selon les dispositions de cette convention, et notamment de son article 4, les signataires doivent, pour les années 2010 et 2011, redéfinir la répartition entre eux de la masse financière totale en fonction de critères à définir.

La contribution de chacune des 12 communes au fonctionnement du dispositif de l'accueil de jour faisant l'objet de la convention précitée sera basée, pour les années 2010 et 2011, sur la population de chaque commune, chiffre retenu au titre de la DGF pour l'année 2009.

En application du dispositif conventionnel, le comité de pilotage inter-institutionnel a validé, le 30 septembre dernier, le projet de budget 2010 présenté, faisant apparaître un besoin de financement des 12 communes de l'agglomération d'Annecy à hauteur de 89 600 €.

En application des nouveaux critères de financement tels que précisés à l'article 1<sup>er</sup> de l'avenant ci-joint, le montant à percevoir au titre de l'année 2010 de chaque commune est le suivant :

Communes	Population D.G.F. 2009	Participation 2010 en euros
Annecy –le-Vieux	21 214	21 634
Argonay	2 503	2 553
Chavanod	2 320	2 366
Cran-Gevrier	17 379	17 723
Epagny	3 774	3 849
Metz-Tessy	2 533	2 583
Meythet	8 443	8 610
Montagny-les-Lanches	537	548
Poisy	6 562	6 692
Pringy	3 400	3 467
Quintal	1 130	1 152
Seynod	18 065	18 423
TOTAL	87 860	89 600

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention relative au fonctionnement de l'accueil de jour de l'agglomération d'Annecy, géré par la Ville d'Annecy, fixant la contribution de la Ville à l'accueil de jour pour 2010.



## POINT 20 – N° 2010.025

### CONVENTION A OBJECTIFS DETERMINES

**Rapporteur : Monsieur Daniel CARREY**

En 1990, la Ville de Cran-Gevrier décide d'apporter son soutien aux associations sportives pour la mise en place d'un encadrement qualifié.

Le Contrat à Objectifs Déterminés actuel datant de 1991 ne fixe plus assez clairement les engagements réciproques de l'association sportive et de la Ville.

D'une part, les conditions d'attribution du COD et les critères d'éligibilité restent peu exigeants en regard de l'effectif total, des effectifs jeunes de moins de 18 ans et des adhérents domiciliés à Cran-Gevrier.

D'autre part, les modalités de l'évaluation du contrat et les documents justificatifs demandés ne permettent pas à la Ville d'avoir un regard précis sur l'activité de l'association.

En outre, le montant de la subvention n'est pas identique pour toutes les associations sportives éligibles.

C'est pourquoi un nouveau projet de Convention à objectifs déterminés est proposé. Cette convention fixe les conditions d'une participation de la Ville au salaire d'un éducateur sportif rémunéré par l'association. Elle définit également les nouveaux engagements réciproques des deux parties au cours de l'année sportive en cours.

De ce fait elle est attribuée aux associations sportives qui permettent la promotion :

- Des activités sportives auprès de enfants et des jeunes.
- Des activités socio-sportives favorisant l'accessibilité à la pratique sportive régulière.
- De la pratique sportive de son choix, pour tous et à tous les niveaux.
- De l'animation régulière à la vie locale à travers l'organisation des manifestations sportives pour le plus grand nombre.

Et qui répondent aux critères d'éligibilité :

- Développer une politique sportive en direction des jeunes et ouverte au plus grand nombre.
- Le diplôme de l'éducateur sportif est d'un niveau B.E.E.S 1<sup>er</sup> degré minimum.
- Le nombre total de licenciés dans l'association est supérieur à 100.
- Le nombre de jeunes licenciés de moins de 18 ans supérieur à 50% de l'effectif global.
- Le nombre de licenciés domiciliés à Cran-Gevrier représentant au moins 50% des adhérents de l'association de moins de 18 ans.

Obligations de l'association :

Evaluation de l'activité de l'éducateur sportif

La convention fera l'objet d'une évaluation annuelle sur la base :

1. D'un rapport d'activités présenté par l'association.
2. D'une grille d'évaluation élaborée par la Ville et dûment remplie par l'association.
3. D'un rapport d'activités établi par le responsable municipal des sports.

### Documents à transmettre à la Ville par l'association

1. Le contrat d'embauche du salarié à la signature de la convention à objectifs déterminés.
2. Un fiche de salaire de l'éducateur sportif.
3. La grille d'évaluation complétée.

### Engagements de la Ville

La Ville de Cran-Gevrier s'engage à apporter un soutien financier au bénéficiaire dans les conditions suivantes :

- Montant de la subvention annuelle fixée à 11 000€
- Modalités de versement : le montant de la subvention sera versée en deux fois, deux tiers après le vote du budget par le Conseil Municipal et le solde éventuel après la réunion annuelle d'évaluation.
- Limites de l'engagement de la Ville : la participation financière de la Ville au titre de la COD s'entend pour un seul éducateur sportif à plein temps.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal adopte le dispositif ci-dessus exposé, et autorise le Maire à signer les conventions d'objectifs déterminés avec les associations éligibles bénéficiaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Jean BOUTRY

**POINT 21 – N° 2010.027**

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE A  
DISPOSITION DE MOBILIERS URBAINS**

**Rapporteur : Monsieur Gérard TUPIN**

Les Villes d'ANNECY, de CHAVANOD, de CRAN GEVRIER, de MEYTHET, de POISY et de PRINGY doivent faire appel à des prestataires extérieurs pour la mise à disposition, l'installation sur leur territoire et l'entretien de mobiliers urbains publicitaires ou non publicitaires (abris-bus, panneaux publicitaires, panneaux d'informations, etc.).

Dans un souci de rationalisation et d'harmonisation, et du fait que les contrats respectifs de ces communes sont arrivés ou arrivent prochainement à échéance, il apparaît opportun de regrouper les besoins de l'ensemble de ces collectivités.

Aussi, il est proposé de signer une convention entre les Villes d'ANNECY, de CHAVANOD, de CRAN GEVRIER, de MEYTHET, de POISY et de PRINGY pour constituer un groupement de commandes et lancer une consultation en vue de la passation de marchés de services pour la mise à disposition de mobiliers urbains.

Par cette convention, les membres du groupement s'engagent à signer, avec le prestataire retenu, un marché à hauteur de leurs besoins respectifs et à veiller à l'exécution et au paiement des prestations les concernant.

La Ville d'ANNECY est désignée comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de la procédure d'attribution. Chaque membre du groupement versera une contribution financière de 300,00 € à la Ville d'ANNECY au titre de sa participation aux frais de procédures et de publicité.

Conformément aux dispositions de l'article 8.III du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement. La commission du groupement sera présidée par le représentant de la Ville d'ANNECY, coordonnateur du groupement.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le lancement, en groupement de commandes, d'une consultation pour la mise à disposition de mobiliers urbains, d'abris bus,
- d'approuver la passation d'une convention ci-jointe avec les Villes d'ANNECY, de CHAVANOD, de MEYTHET, de POISY et de PRINGY pour la constitution d'un groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- de procéder à la désignation du représentant de la commission d'appel d'offres de la Ville de CRAN GEVRIER, ainsi que de son suppléant, parmi les membres de cette commission ayant voix délibérative.

**A l'unanimité**, sont désignés : Mr Gérard TUPIN en tant que représentant titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de CRAN GEVRIER, et Mr Alain BLANCHARD en tant que suppléant.

**POINT 22 – N° 2010.028**

**ACQUISITION DU FONDS DOCUMENTAIRE DE LA MEDIATHEQUE - LOT 02 :  
LIVRES DOCUMENTAIRES POUR ADULTES ET ADOLESCENTS Y COMPRIS EN  
LANGUES ETRANGERES, CHOISIS DANS LES LOCAUX DU FOURNISSEUR, SUR  
LISTE OU SUR OFFICE PONCTUEL, THEMATIQUE OU DE NOUVEAUTES -  
RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT**

**Rapporteur : Monsieur Gérard TUPIN**

Il est indiqué aux membres de l'assemblée que les marchés conclus en 2008 pour la fourniture des documents imprimés, sonores et multimédia constituant le fonds documentaire de la médiathèque de l'Espace Culturel du Centre ville, arrivent à échéance en juillet 2010.

Toutefois le lot n° 02 relatif aux livres documentaires pour adultes et adolescents faisant l'objet du marché n° 08.32, confié à la librairie Decitre, s'est achevé prématurément en décembre 2009 car le montant maximum des commandes confiées au titulaire a été atteint à cette date.

Il en résulte qu'une consultation s'est avérée nécessaire pour ce lot, préalablement aux autres marchés, pour permettre de répondre aux besoins récurrents de la médiathèque pour ce type d'ouvrages.

L'estimation globale des besoins sur plusieurs années, impose la passation d'une procédure formalisée avec publication au Journal Officiel de l'Union Européenne, en application de l'article 40 du Code des marchés publics.

En outre, le volume des achats ne pouvant être arrêté de façon précise, un marché à bons de commandes avec des montants d'achat minimum et maximum a été prévu, en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics. Ainsi, le marché, d'une durée de 4 ans à compter de sa date de notification, s'exécutera par bons de commandes successifs, dans la limite des montants minimum et maximum fixés.

La procédure de consultation retenue est l'appel d'offres ouvert. L'avis d'appel d'offres ouvert a été transmis à la publicité légale du JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) et du BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces pour les Marchés Publics), le 17 novembre 2009, ainsi que sur le profil d'acheteur de la ville, pour une remise des offres fixée au 28 décembre 2009.

Deux plis ont été enregistrés à la clôture de réception des offres. Ils ont été ouverts le 28 décembre 2009 par l'adjoint chargé des Finances et des Marchés Publics, représentant le pouvoir adjudicateur, qui a enregistré les candidatures.

Lors de sa séance du 18 janvier 2010, la commission d'appels d'offres a procédé, après analyse, à l'admission des candidats, au classement des offres puis au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, en application des critères de choix fixés au règlement de la consultation.

Elle a désigné comme attributaire du marché du lot 02 : livres documentaires pour adultes et adolescents y compris en langues étrangères, la librairie DECITRE, Service aux Bibliothèques, sise 141 rue Bataille BP 8315 - 69356 LYON cedex 8, aux montants minimum de 18 957.35 hors taxes (soit 20 000 € TTC) et maximum de 95 238.10 € hors taxes, soit 100 000 € TTC

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert menée par le Maire pour l'acquisition du fonds documentaire de la médiathèque, lot n° 02 : livres documentaires pour adultes et adolescents y compris en langues étrangères,
- d'autoriser le Maire à signer le marché à bons de commandes à conclure avec le fournisseur précité, pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

### **POINT 23 – N° 2010.029**

#### **CONVENTION DE MANDAT PUBLIC DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT SUR LES ANCIENNES PAPETERIES DE CRAN-GEVRIER. MARCHE A PROCEDURE ADAPTE CONCLU AVEC LA SED HAUTE-SAVOIE**

**Rapporteur : Monsieur Gérard TUPIN**

En vue de la réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur des anciennes papeteries, dans des conditions conformes à ses attentes, la ville souhaite :

- maîtriser la réalisation d'un plan d'aménagement cohérent avec le centre ville et en liaison vers les autres quartiers périphériques,
- arrêter un plan masse directeur dont les caractéristiques seront reprises dans le PLU en cours de révision,
- concevoir et réaliser les équipements publics,
- définir les modalités de financement de ces équipements,
- intégrer et faire intégrer par le promoteur propriétaire (SARL Cran 2005), les caractéristiques de développement durable arrêtées par la commune et, de façon plus large, faire que cette opération soit un éco-quartier.

La Ville s'est d'ores et déjà assurée de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération d'aménagement envisagée par la réalisation d'une étude AEU (Analyse Environnementale de l'Urbanisme) en septembre 2009.

La ville en a défini l'enveloppe financière prévisionnelle à la somme de 6 000 000 € HT, valeur octobre 2009.

En application de la loi maîtrise d'ouvrage publique (MOP) du 12 juillet 1985 et conformément aux dispositions des articles 1984 et suivant du Code Civil, ainsi que de l'article R 321-20 du Code de l'Urbanisme, la ville a décidé de confier la réalisation de cette opération d'aménagement, en son nom et pour son compte, à un organisme extérieur, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités.

Les contrats de mandat qui lient la personne publique au mandataire étant soumis au code des marchés publics, une consultation a été engagée pour le choix du mandataire.

En application des dispositions des articles 28 et 30 du code des marchés publics, la consultation s'est déroulée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur, à savoir une procédure ouverte avec remise d'offres et éventuelles négociations avec les candidats.

L'estimation du marché d'une durée de 8 ans minimum a été évaluée à 300 000 € TTC.  
Le mandat est décomposé en deux tranches définies comme suit :

- tranche ferme : études et définition des conditions préalables à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement dont contractualisation avec les constructeurs et/ou propriétaires fonciers (durée 1 an)
- tranche conditionnelle : travaux d'aménagement (durée 7 ans)

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la revue « le Moniteur des travaux publics et du bâtiment » le 23 octobre 2009, ainsi que sur le profil d'acheteur de la collectivité, pour une remise des offres fixée au 19 novembre 2009.

Un pli a été enregistré à la clôture de réception des offres. Il a été ouvert le 23 novembre 2009 par l'adjoint chargé des Finances et des Marchés Publics, représentant le pouvoir adjudicateur, qui en a enregistré le contenu.

Lors de sa séance du 14 décembre 2009, la commission d'appels d'offres a décidé, après analyse de la candidature et de l'offre du candidat unique, la Société d'Équipement du Département de la Haute-Savoie (SED Haute-Savoie), de lui attribuer le contrat de mandat.

**Avec une voix contre (Madame CORDEBOEUF) et 4 abstentions (Mesdames PIRARD, VELLUT et Messieurs FRISON-ROCHE et PACORET) et 28 voix pour**, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la procédure adaptée menée par le Maire pour cette opération, dans le cadre des articles 28 et 30 du code des marchés publics,
- d'autoriser le Maire à conclure et à signer le contrat à intervenir avec la SED Haute-Savoie sise à Annecy (74000) – 105 avenue de Genève, lui donnant mandat pour faire procéder au nom de la Ville de Cran-Gevrier, pour son compte et sous son contrôle, à la réalisation de l'opération d'aménagement sur le site des anciennes papeteries, aux conditions financières suivantes :

Tranche ferme : 148 800 € hors taxe soit 177 965 € TTC.

Forfait annuel de mobilisation de l'équipe : 19 200 € hors taxes, soit 22 963 € TTC

Tranche conditionnelle : 5 % des dépenses hors taxes des travaux payées, estimées provisoirement à 6 000 000 € hors taxes (enveloppe prévisionnelle)

#### **POINT 24 – N° 2010.030**

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS**

**Rapporteur : Madame Michelle BRET**

Le 12 janvier dernier, un tremblement de terre d'une rare violence a frappé Haïti, causant la mort de 100 000 personnes. La destruction de la capitale, Port-au-Prince et des villes avoisinantes a conduit plus d'un million de personnes à se retrouver sans abri. Face à l'ampleur de la catastrophe, la communauté internationale s'est mobilisée pour aider les populations en détresse dans l'urgence.

A Cran-Gevrier, le C.C.S.T.I. qui propose en ce moment l'exposition « Séismes » reversera les recettes d'entrées à un fonds en faveur des Haïtiens, dans le cadre d'une démarche approuvée par l'agglomération d'Annecy.

Par solidarité avec les populations durement touchées par le tremblement de terre intervenu en Haïti, et afin de contribuer aux opérations de secours, le Conseil Municipal attribue, **à l'unanimité**, une subvention de 5 000 € au Secours Populaire Français, association partenaire de la ville impliquée dans les actions d'appui et de développement à Haïti.

Cette subvention sera financée par l'enveloppe des dépenses imprévues.

Fait à Cran-Gevrier, le 27 janvier 2010

Le Maire,  
Jean BOUTRY